

Mesures d'urgence—Loi

M. Riis: Monsieur le Président, j'aimerais moi aussi prendre quelques instants pour vous faire part de l'une de mes préoccupations. Nous sommes le 11 juillet et, bien sûr, comme le gouvernement a décidé de passer outre au Règlement et de siéger jusqu'à la fin de juillet pour poursuivre les travaux du gouvernement, nous n'avons d'autre choix que de nous plier à sa décision. Pour mener les travaux de la Chambre des communes de façon organisée, nous avons besoin d'être informés à l'avance de façon à pouvoir planifier en conséquence. C'est ce qui se fait normalement, mais lorsqu'on déroge à cette règle, il y a lieu de s'en inquiéter. Le leader suppléant à la Chambre nous a fait savoir, il y a quelques instants, qu'en raison du débat de forme prolongé de ce matin, il avait décidé de ne pas procéder au débat de forme sur la motion relative à l'avortement. Cela me rend un peu perplexe.

J'ai appris ce matin, avant le début des travaux de la Chambre, que nous n'allions pas procéder à ce débat. Je suis curieux de savoir comment le leader du gouvernement à la Chambre a pu deviner à l'avance que ce débat allait prendre tant de temps. Outre le fait que ses arguments ne sont pas très clairs, je tiens à préciser au leader suppléant à la Chambre que, pour que nous puissions travailler aussi efficacement que possible, il est absolument essentiel que nous soyons prévenus à l'avance des décisions du gouvernement, non seulement pour nous permettre à nous, leaders à la Chambre, de nous préparer, mais aussi pour permettre aux porte-parole d'avoir une idée de l'ordre du jour des travaux afin de pouvoir préparer leurs interventions. J'invoque le Règlement pour nous permettre de procéder aux travaux de la Chambre de la façon la plus ordonnée possible.

• (1210)

M. le Président: Je remercie l'honorable député de Windsor-Ouest et l'honorable député de Kamloops—Shuswap de leurs commentaires. Toutefois, les deux députés, en formulant leur plainte, ont reconnu clairement qu'il incombe uniquement au gouvernement d'établir l'ordre du jour. À cet égard, le gouvernement est tout à fait dans son droit.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale) propose: Que les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soient lus pour la 2^e fois et adoptés.

—Madame la Présidente, laissez-moi remercier l'honorable député de Brant (M. Blackburn). J'avais l'intention de lui permettre de parler avant moi, mais il est probablement plus approprié que je prenne la parole dès maintenant.

Cette intervention sera très brève, car le Parlement a déjà eu la chance, que ce soit par l'entremise du Sénat ou de la Chambre des communes, de débattre de cette mesure législative. Je désire tout simplement souligner qu'il s'agit là d'une journée mémorable pour le Canada. L'adoption de ces amendements et du projet de loi par la Chambre des communes permettra d'abolir la Loi sur les mesures de guerre. La situation que nous avons vécue au cours de la Deuxième Guerre mondiale, alors que des citoyens canadiens ont été internés en raison de leur origine raciale, ne se reproduira plus jamais. Nos droits seront dorénavant protégés par des garanties. Ainsi, il ne sera plus jamais possible d'invoquer la Loi sur les mesures de guerre pour réveiller les gens au milieu de la nuit, les cueillir cavalièrement et les détenir sans chef d'accusation et sans habeas corpus. Madame la Présidente, cette mesure législative, en plus d'être tout à fait nouvelle et moderne, nous offre des garanties appropriées, défend les droits de tous les Canadiens et permet au gouvernement de protéger la vie de ceux-ci, d'en assurer la sécurité et de veiller à ce que chaque Canadien bénéficie d'une protection adéquate en situation de crise.

Comme les députés le savent, le Canada est à peu près le seul pays occidental moderne à ne pas avoir ce type de loi souple. En conséquence, l'adoption des amendements et du projet de loi permettront au Canada d'entrer de plein pied dans le XX^e siècle. La Loi sur les mesures d'urgence préparera notre avenir et comblera les besoins de notre pays.

Je tiens également à mentionner que le gouvernement est disposé à accepter les deux amendements proposés par le Sénat. L'un d'entre eux concerne la conscription. Le projet de loi tel qu'adopté unanimement en troisième lecture à la Chambre des communes, qui aurait autorisé le gouverneur en conseil à prendre un décret sur la conscription, n'aurait simplement fait que maintenir le statu quo qui existait en vertu de l'ancienne Loi sur les mesures de guerre.

Dans les deux cas où a été imposée la conscription dans le passé, même s'il aurait pu le faire par décret en vertu de l'ancienne Loi sur les mesures de guerre, le gouvernement de l'époque a jugé approprié d'adopter une loi spéciale. Il serait préférable, à mon avis, pour sauvegarder les intérêts de tous les Canadiens dans une situation d'urgence, que ce pouvoir soit maintenu. Compte tenu de la nature même d'une situation de crise, il est impossible d'en prédire les circonstances précises. Mais à tout prendre, j'estime, s'il nous faut établir un équilibre, qu'il serait possible en temps de crise, si le Canada était en guerre, de convoquer le Parlement et d'adopter une loi spéciale si la Chambre y consentait, et que l'on disposerait d'assez de temps pour ce faire.

En outre, ces amendements apportent un autre changement mineur, à savoir une modification de la structure du comité parlementaire mixte en vertu de laquelle serait garantie la représentation des deux côtés du Sénat. Nous sommes disposés à accepter aussi cette disposition. Elle ne modifie pas la teneur du projet de loi et fera en sorte que seront de toute évidence mieux reflétés les points de vue de certains membres du Sénat.